



Syndicat des  
Employés de la  
Société Immobilière du  
Québec

## COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

Québec, le 9 mars 2010

### **INFORMATION SUR LE CODE D'ÉTHIQUE «Déclaration d'engagement» et «Déclaration d'intérêt»**

Il est primordial de vous rappeler avant tout que nous ne sommes pas en désaccord avec le fait que la SIQ ait un code d'éthique. Il existe déjà.

L'ancien code d'éthique à la SIQ date de 1997 et a fait ses preuves. Pourtant, personne n'a eu à le signer pour le respecter, et l'employeur n'en a pas été pénalisé pour autant. À partir de ce fait, on peut certainement se demander pourquoi l'employeur veut maintenant faire des modifications au code d'éthique en plus d'exiger que chacun de ses employés y appose sa signature. C'est pourquoi nous devons être des plus vigilants et nous assurer de ne pas signer un chèque en blanc.

Le code d'éthique que propose actuellement la SIQ nous porte à avoir beaucoup de réserve et suscite beaucoup d'interrogations et de commentaires. En effet, certaines des règles prévues dans le code d'éthique peuvent sembler légales et avoir une portée raisonnable, mais si elles étaient appliquées à la lettre par l'employeur et/ou ses gestionnaires, elles pourraient s'avérer abusives et déraisonnables.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'employeur de faire les corrections nécessaires, dans le but que le code d'éthique ne soit une menace pour personne, mais bel et bien un outil qui assure une image de confiance. Bref, le code d'éthique doit constituer un guide plutôt qu'un moyen d'imposer une mesure disciplinaire ou administrative, puisqu'une convention collective régit déjà cet aspect et les conditions de travail applicables aux employés de la SIQ.

Monsieur Richard Verreault, dans son message au personnel du 9 février 2010, nous mentionne que «cette modification s'inscrit dans la volonté de rehausser ses exigences et de projeter une image de confiance auprès de ses clients fournisseurs de services et du gouvernement».

Nous croyons, et ce depuis que la SIQ existe, que les employés de la SIQ font déjà preuve d'une grande éthique professionnelle. Nous n'avons qu'à constater son amélioration constante. Donc, l'image de confiance a été et est toujours présente sans pour autant avoir exigé des employés qu'ils signent le code d'éthique.

Il est important de savoir que ce code d'éthique ne doit pas être une entrave à la convention collective. Notre but est de nous assurer qu'il soit utilisé à de bonnes fins et non contre nous.

En espérant toujours arriver à s'entendre avec l'employeur.

**VOTRE EXÉCUTIF**

André Bleau

Serge Genest

Denis Petitclerc

Jacques Thériault

Michèle Vézina